

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 13 AVR. 2006

ARRÊTÉ N° 148 /2006 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 1 IV, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de NEUF-BRISACH et VOLGELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté permanent départemental n° 227/2000 du 25 juillet 2000,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de NEUF-BRISACH,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pont dit "Beaumartin", de franchissement du canal déclassé du Rhône au Rhin situé sur la RD 1 IV, sont terminés et que subséquemment les conditions de sécurité sont rétablies pour les usagers ; il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 227/2000 du 25 juillet 2000 qui en interdisait la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté permanent n° 227/2000 du 25 juillet 2000 est abrogé.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Est.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de NEUF-BRISACH et VOLGELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER